

Coronavirus Covid-19 : les réponses à vos questions

modalités pratiques mises en place dans les écoles, collèges et lycées, en situation Covid19, pour les élèves, les familles et les personnels. (Mise à jour le 1^{er} septembre 2021)

<https://www.education.gouv.fr/covid-19-questions-reponses>

Rentrée 2021 : Niveau 2 (jaune) : accueil en présentiel de tous les élèves

Le port du **masque est obligatoire dans les espaces clos**. Il appartient aux parents de fournir des masques à leurs enfants (2 par jour dans une pochette à leur nom)

Limitation du brassage des élèves

La journée et les activités scolaires sont organisées de manière à limiter, dans la mesure du possible, les regroupements et les croisements importants entre groupes (en particulier au moment de l'arrivée et du départ des élèves).

Pour l'école de Vaux :

Groupe 1 : CPA – CPB - CE1 et CE1/CE2 :

1. Arrivée à **8h20** avec accueil en classe directement
2. Cantine à **11h35** et retour en classe directement à **13h35**
3. Sortie à **16h20**

Groupe 2 : CE2 - CE2/CM1 – CM1/CM2 - CM2 et ULIS :

1. Arrivée à **8h30** avec accueil en classe directement
2. Cantine à **11h45** et retour en classe directement à **13h45**
3. Sortie à **16h30**

Les récréations et les services de cantine sont organisés par groupe.

Les gestes barrières

Les gestes barrières (se laver très régulièrement les mains, tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir, utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter, saluer sans se serrer la main et éviter les embrassades) doivent être appliqués en permanence, partout, et par tout le monde.

Le **lavage des mains** est essentiel réalisé :

- à l'arrivée dans l'école ou l'établissement ;
- avant et après chaque repas ;
- avant et après les récréations ;
- après être allé aux toilettes ;
- le soir dès l'arrivée au domicile.

Les élèves bénéficient d'une **information pratique sur la distanciation physique, les gestes barrières dont l'hygiène des mains, le port du masque** ainsi que d'une explication concernant l'actualisation des différentes mesures. Celle-ci est adaptée à l'âge des élèves.

Utilisation de matériel collectif

Le respect d'un isolement de 24 heures avant réutilisation (ballons, jouets, livres, jeux, journaux, dépliants réutilisables, crayons, etc.) sont recommandés.
Pas d'utilisation des jeux de cour (toboggan, balançoire)

Aération les locaux

Les salles de classe ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée sont aérés au moins 15 minutes le matin avant l'arrivée des élèves, pendant chaque récréation, au moment du déjeuner et pendant le nettoyage des locaux. Une aération d'au moins 5 minutes doit également avoir lieu toutes les heures.

Nettoyage et désinfection des locaux

Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus.

- Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé une fois par jour.
- Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées (comme les poignées de portes) est réalisé plusieurs fois par jour.

Quelles sont les consignes si l'élève est un "cas confirmé" positif à la Covid?

Si un élève est "cas confirmé", la conduite à tenir est la suivante :

- Les responsables légaux avisent sans délai le directeur
- L'élève "cas confirmé", placé en isolement, ne doit pas se rendre à l'école avant le délai suivant :
 - **10 jours pleins à partir de la date de début des symptômes** avec absence de fièvre pour les cas symptomatiques. En cas de fièvre au 7ème jour, l'isolement se poursuit jusqu'à 48h après la disparition des symptômes ;
 - **10 jours pleins à partir du jour du prélèvement positif pour les cas asymptomatiques**

Quelles sont les consignes lors de l'apparition d'un cas confirmé dans la classe dans les écoles maternelles et élémentaires ?

Fermeture de la classe dès le 1er cas confirmé dans les écoles maternelles et élémentaires pour une durée de 7 jours.

- **Le directeur d'école prévient les responsables légaux** des élèves de la classe, que suite à un cas confirmé dans l'école, leur enfant fait l'objet d'une mesure de quarantaine en raison de la fermeture de sa classe. Cette information précise la date de reprise des cours en présence et invite au respect de la quarantaine par l'élève. Elle vaut justificatif de la suspension de l'accueil.
- **Les élèves réalisent immédiatement un test** de dépistage RT-PCR, RT-LAMP ou antigénique sur prélèvement nasopharyngé. Si le test est positif, l'élève devient un cas confirmé. Si le test est négatif, l'élève doit respecter une quarantaine de 7 jours et réaliser un second test en fin de quarantaine.

- A l'issue de la période de 7 jours, les parents des élèves d'école élémentaire devront **attester de la réalisation d'un test** par l'élève et du résultat négatif de celui-ci.

En l'absence d'une telle attestation, l'éviction scolaire est maintenue jusqu'à sa production et pour une durée maximale de 14 jours.

Que se passe-t-il lorsque le contact à risque vit sous le même toit que le cas confirmé ?

Un test doit être réalisé immédiatement pour s'assurer que le contact n'est pas déjà un cas confirmé, **puis un nouveau test doit être réalisé 7 jours après la date de guérison du cas confirmé** pour lever la quarantaine (soit à J+17 après le premier test).

Comment mon enfant continue-t-il à apprendre s'il ne peut être accueilli dans son école (cas confirmé, contact à risque justifiant une mise en quarantaine, fermeture de la classe ou de l'établissement) ?

Le dispositif de continuité pédagogique sera mis en œuvre pour garder un contact régulier entre l'élève et ses professeurs et poursuivre ses apprentissages. Ce service de continuité pédagogique peut notamment s'appuyer sur le dispositif de classes virtuelles « Ma classe à la maison » du CNED, les espaces numériques de travail de la classe Beneylu ou Educartable (ENT) et les ressources pédagogiques produites en lien avec France Télévision (**cours Lumni**)

La mallette des parents au numérique vise à répondre à des questions simples sur le thème de la coéducation et du numérique que se posent les parents dans les écoles.

<https://www.education.gouv.fr/la-mallette-des-parents-au-numerique-323786>

Quelles sont les précautions à prendre avant de conduire son enfant à l'école ?

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Il leur est demandé de prendre les précautions suivantes avant de conduire leurs enfants à l'école :

- **surveiller l'apparition de symptômes** chez leurs enfants ;

Survenue brutale d'un ou plusieurs des signes cliniques suivants : infection respiratoire aiguë avec fièvre ou sensation de fièvre, fatigue inexplicquée, douleur musculaire inexplicquée, maux de tête inhabituels, diminution ou perte du goût ou de l'odorat, diarrhée, altération de l'état général. Une rhinite seule n'est pas considérée comme un symptôme évocateur de Covid-19.

- **en cas de symptômes évocateurs² du Covid-19 ou de fièvre** (38°C ou plus), l'enfant ne doit pas se rendre à l'école et les parents prennent avis auprès du médecin traitant qui décide des mesures à prendre ;
- **ne pas conduire à l'école** les élèves dont un membre du foyer a été testé positivement, sauf s'ils justifient d'une couverture vaccinale complète ou ont contracté la COVID depuis moins de deux mois ; les élèves identifiés comme contact à risque par la CPAM, sauf s'ils justifient d'une couverture vaccinale complète ou ont contracté la COVID depuis moins de deux mois ;
- **informer immédiatement le directeur d'école** (mail, appel téléphonique) s'ils ne conduisent pas leur(s) enfant(s) à l'école en précisant la raison. Il est essentiel que les parents **informent immédiatement l'école si l'élève ou un autre membre du foyer est atteint du Covid-19 ou si l'élève a été identifié contact à risque.**
- avoir une hygiène stricte des mains comprenant le lavage au départ et au retour à la maison.